

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 OCTOBRE 2018 à 19h

## COMPTE RENDU

### **Etaient présents :**

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Isabelle LENERAND, Ingrid BERBION, Hubert de BESOMBES, Alain JOLIVOT, Corinne ANDRÉ-BAUCHET, Patrick AFCHAIN.

### **Etaient absents :**

Sylvie JULIÉ (donne pouvoir à Alain JOLIVOT), Suzette SAUVEGRAIN (donne pouvoir à Corinne ANDRÉ-BAUCHET).  
Gaston DUCHATEAU, Philippe ATTAGNANT.

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

### **QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018**

Sylvie JULIÉ, par l'intermédiaire d'Alain JOLIVOT, demande que le point 3 soit modifié en supprimant le mot « majorité » lors du vote. Or l'article L.2121-20 CGCT dit que quel soit le mode de scrutin, une délibération est adoptée lorsqu'elle recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Ceci signifie que les suffrages blancs, nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le nombre de voix permettant de calculer la majorité peut donc être inférieur au nombre de conseillers présents. Donc la demande de rectification est rejetée.

Alain JOLIVOT demande que soit précisé au premier point des questions du public la question de façon précise : « Où en est la demande du test à l'air ? ».

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2018 avec le rectificatif concernant le test à l'air.

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2018 est approuvé à : 11 voix Pour, 2 abstentions (Sylvie JULIÉ, Patrick AFCHAIN).

#### **2. Présentation de la délégation du service public du centre de loisirs sans hébergement :**

Depuis janvier 2006, la commune confie à l'association « Initiatives Laïques d'Éducation Populaire » (ILEP) la gestion des activités d'accueil de loisirs des enfants et des adolescents de la commune.

La commune de Villeneuve les Sablons envisage, au terme de la convention d'affermage 2014-2018 de conserver un mode de gestion indirecte de ces services enfance et jeunesse en continuant de les confier à une personne privée.

Le contrat conclu dans le cadre de cette procédure de délégation est le contrat de concession.

La durée du contrat est de 5 ans, à compter du 1er janvier 2019. Le délai est justifié par le fait que le fermier n'a pas à amortir les ouvrages et installations qu'il exploite, mais aussi pour permettre une continuité dans la pédagogie mise en place auprès des enfants.

Lors de l'appel d'offre, la municipalité a reçu une candidature. La commission d'appel d'offre a reçu ce candidat (ILEP).

Monsieur le Maire présente l'offre de l'ILEP. Lors du prochain conseil, le Conseil Municipal sera invité à délibérer.

#### **3. Fusion de commune :**

Par délibération en date du 14 septembre, les communes de Bachivillers et de Fresneaux-Montchevreuil ont souhaité créer entre elles la commune nouvelle de Montchevreuil. Les deux conseils municipaux ont opté pour le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de communes des Sablons.

Conformément à l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce choix de rattachement à la CC des Sablons.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré**, vote à 4 voix Pour, 5 abstentions (Danielle PUISSANT, Isabelle LENERAND, Ingrid BERBION, Corinne ANDRÉ-BAUCHET, Suzette SAUVEGRAIN) et 4 Contre (Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS).

Suivant l'article L.2121-20 CGCT, en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante. L'avis du conseil municipal est **défavorable** concernant le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de communes des Sablons.

#### **4. Rapport d'activité SMEPS 2017 :**

Le SMEPS a dressé son rapport d'activité 2017. Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil municipal.

Le rapport est mis à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de la mairie.

## 5. Rapport d'activité SMAS 2017 :

Le SMAS a dressé son rapport d'activité 2017. Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil municipal. Le rapport est mis à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de la mairie.

## 6. Rapport d'activité CCS 2017 :

La CCS a dressé son rapport d'activité 2017. Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil municipal. Le rapport est mis à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de la mairie.

## 7. Rapport d'activité SE60 2017 :

Le SE60 a dressé son rapport d'activité 2017. Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil municipal. Le rapport est mis à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de la mairie.

### QUESTIONS DIVERSES:

#### ❖ La nouvelle salle des fêtes :

Monsieur le Maire demande de délibérer à nouveau pour l'autoriser à signer les documents nécessaires pour acheter le terrain de 1000m2 détenu par Consorts BOULLET. En effet la dernière délibération sur ce sujet est trop ancienne.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne pouvoir à l'unanimité** à Monsieur le Maire pour signer tout document pour l'achat du dit terrain.

#### ❖ Le cimetière :

Sylvie JULIÉ demande où en est la nouvelle réglementation du cimetière. Elle s'interroge également sur le prix des concessions, notamment des cavurnes, trop élevés.

Monsieur le Maire précise que le nouveau règlement du cimetière a été mis en place sur proposition d'Alain JOLIVOT en juillet 2018. Il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce règlement. Concernant le prix des cavurnes, une étude sur les communes avoisinantes montre que la municipalité propose un prix dans la moyenne. Il n'est donc pas nécessaire de revoir le prix à la baisse à ce jour.

#### ❖ Le règlement intérieur de la Maison des associations :

Alain JOLIVOT s'interroge sur certaines activités d'associations qui ont un aspect commercial (toutes activités à entrée payante....) (Article 2) et qui se déroulent dans la maison des associations. En outre il s'interroge également sur la domiciliation de certaines associations.

Monsieur le Maire précise que ce règlement mérite des améliorations et demande à la commission Association d'apporter les modifications nécessaires afin que la Maison des Associations soit un lieu pour TOUTES les associations qui font vivre notre village.

#### ❖ Les travaux du lotissement Inter génération :

Corinne ANDRÉ-BAUCHET demande si des dispositifs sont mis en place pour éviter la circulation dans le village des camions desservant les travaux du lotissement.

Monsieur le Maire précise que les camions et tous les engins doivent passer par le haut de la rue Gloriette et la rue Fossier. En aucun cas, ces véhicules doivent passer le centre-bourg et la rue Gillette.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il y a d'autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

### QUESTIONS DU PUBLIC:

- Il est demandé des nouvelles des démarches concernant la demande de test à l'air. Monsieur le Maire dit ne pas avoir eu de réponse de l'ARS. Il s'engage à relancer l'ARS.

A Villeneuve les Sablons, le 26/10/2018

Le Maire,



MAIRE ABSENT